



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

La viabilité du Régime de pensions du Canada

Présentation à l'institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques

Jean-Claude Ménard, actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef, BSIF

Montréal, 5 avril 2019



BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Canada

Plan de l'exposé

- Le Régime de pensions du Canada - un régime de retraite à prestations cibles depuis 1997
 - La bonification à la suite de l'accord de 2016
- La longévité, l'immortalité et les transhumanistes
 - Espérance de vie et durée de vie maximale : Ne pas confondre
 - Peut-on vivre jusqu'à 100 ans ?
- Les mécanismes d'ajustement automatique
 - Le règlement sur la viabilité financière publié en octobre 2018



Le système canadien de revenu de retraite mise sur la diversification de l'épargne

- Un système à trois piliers comportant des approches de capitalisation mixtes.
 - Programme de Sécurité de la vieillesse (SV) – une pension universelle de base et un supplément visant à réduire la pauvreté (capitalisation par répartition)
 - **Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec – régimes obligatoires à PD fondés sur les gains visant à fournir une rente de base à la retraite (partiellement capitalisés)**
 - Régimes d'employeur et épargne individuelle assortie d'une aide fiscale – régimes volontaires visant à offrir un revenu de retraite suffisant (entièrement capitalisé)
- Les deux premiers piliers remplacent environ 40 % des gains avant la retraite des travailleurs dont les gains se situent dans la moyenne.

Pas tous les oeufs dans le même panier



BSIF
OSFI

Le système canadien de revenu de retraite est reconnu dans le monde pour sa capacité à s'adapter rapidement à l'évolution de la situation.

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Le Régime de pensions du Canada est administré conjointement par 11 gouvernements

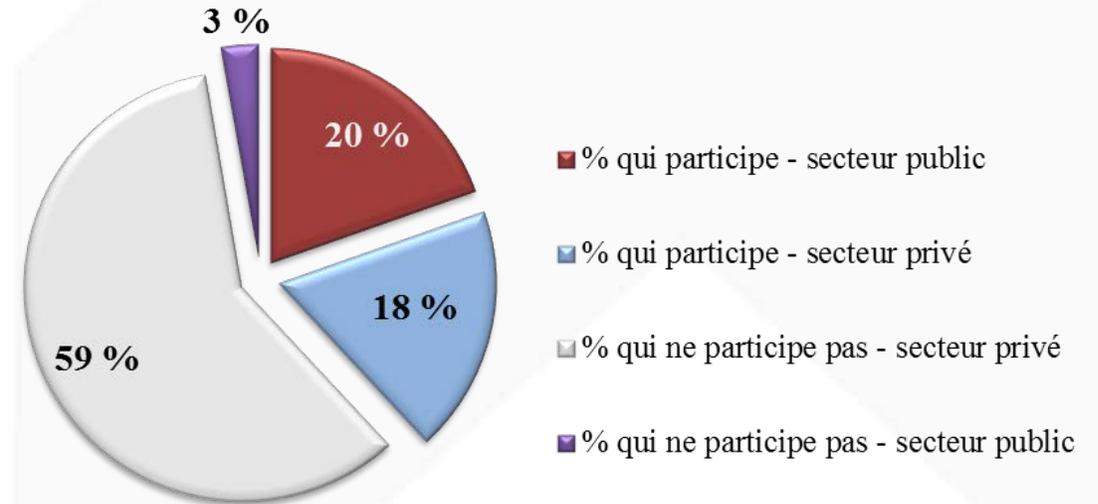
- Le RPC est administré par les ministres des finances fédéral, provinciaux et territoriaux.
 - Tout changement au Régime doit être approuvé par le deux tiers des provinces couvrant au moins deux tiers de la population.
 - Le Québec participe à la prise de décision concernant les changements apportés au RPC.
- Le Régime de rentes du Québec est administré par le gouvernement du Québec.



Éléments déclencheurs de la bonification du RPC

- Baisse de la couverture par les régimes de retraite parrainés par les employeurs (particulièrement dans le secteur privé)
- Marché du travail changeant – Augmentation de la mobilité de l'emploi
- Crise financière de 2008-2009
- **Une famille sur quatre approchant la retraite —1,1 million de familles—est à risque de ne pas épargner suffisamment**

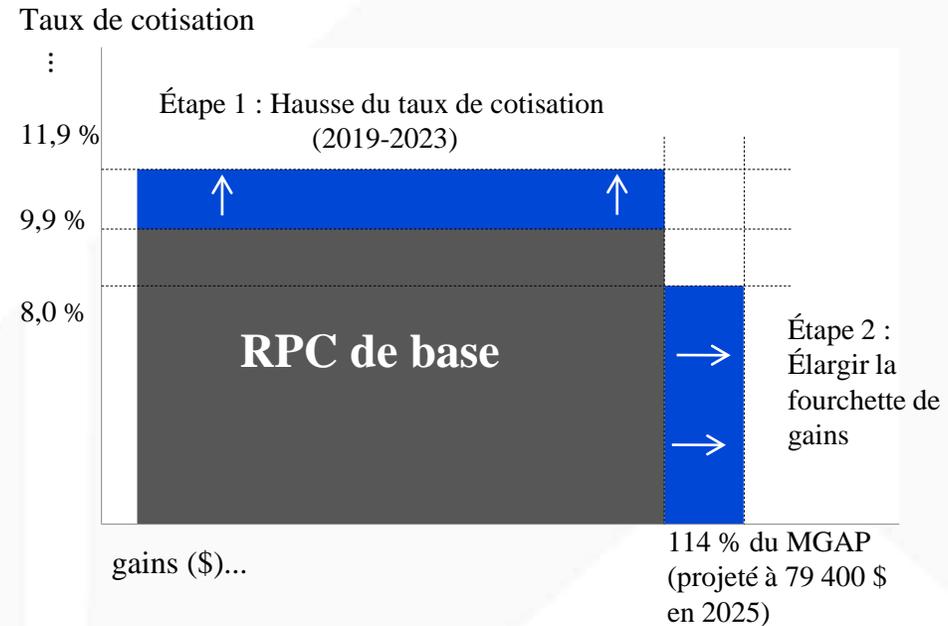
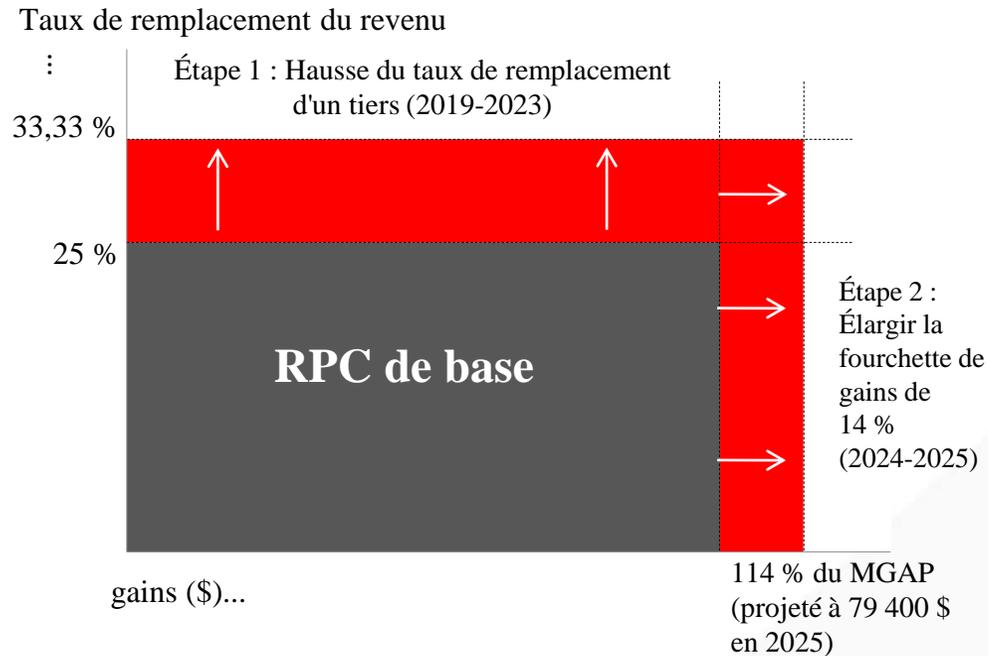
Répartition des employés en 2014 - selon le secteur d'activité et la participation à un RPA



Les Ministres des Finances se sont mis d'accord sur les paramètres d'expansion: bonification modeste, graduella et entièrement capitalisée



Les ministres fédéral et provinciaux des finances ont conclu en juin 2016 un accord sur l'expansion du RPC (et du RRQ en février 2018)



Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) équivaut approximativement au salaire moyen au Canada et correspond à 55 300 \$ en 2017.

- La Prestation fiscale pour le revenu de travail est bonifiée pour aider à compenser les cotisations supplémentaires au RPC des travailleurs à faible revenu admissibles.

Source : *Projet de loi C-26, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu sanctionnée le 15 décembre 2016*

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary



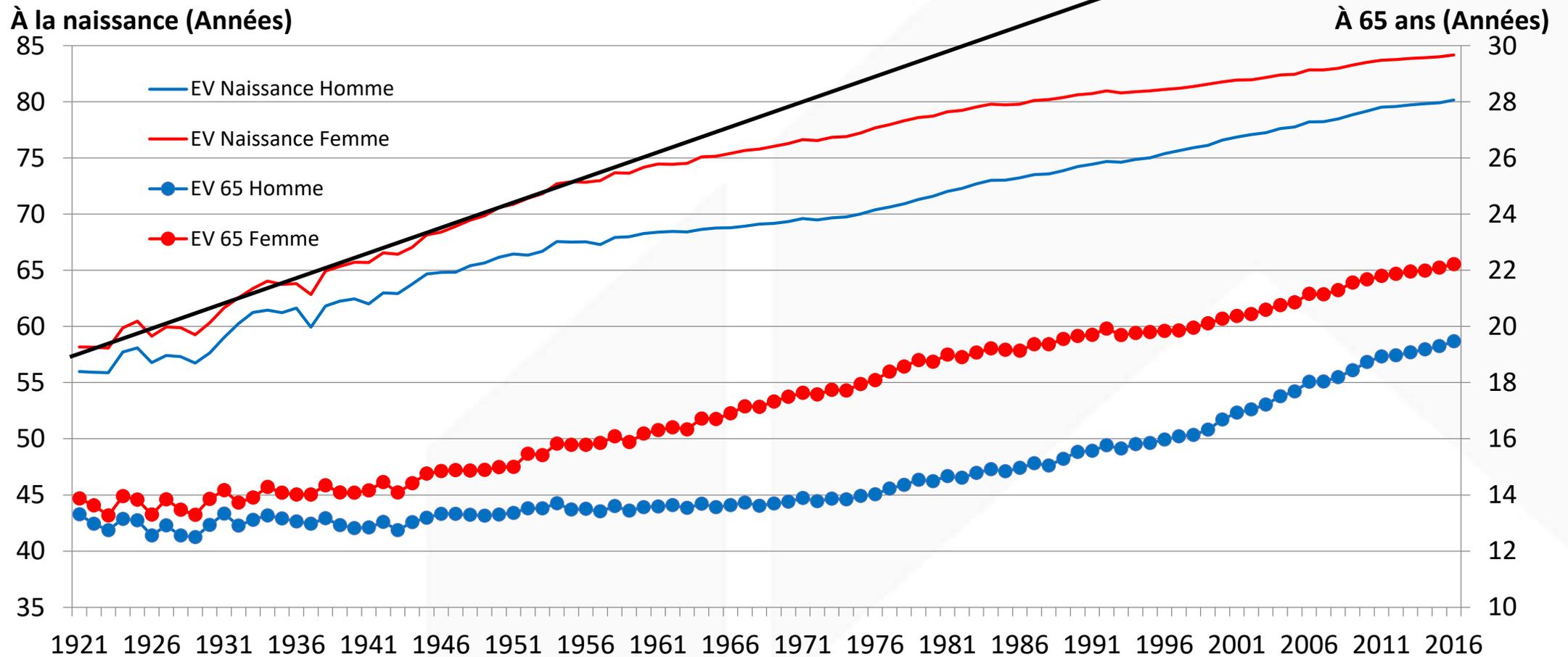
BSIF
OSFI



**Déjà coûteuse, la retraite le deviendra
encore plus avec les améliorations de la
longévité
... mais nous sommes mortels**

Espérance de vie à la naissance et à 65 ans (par année civile)

98 ans en 2019
Immortalité ?



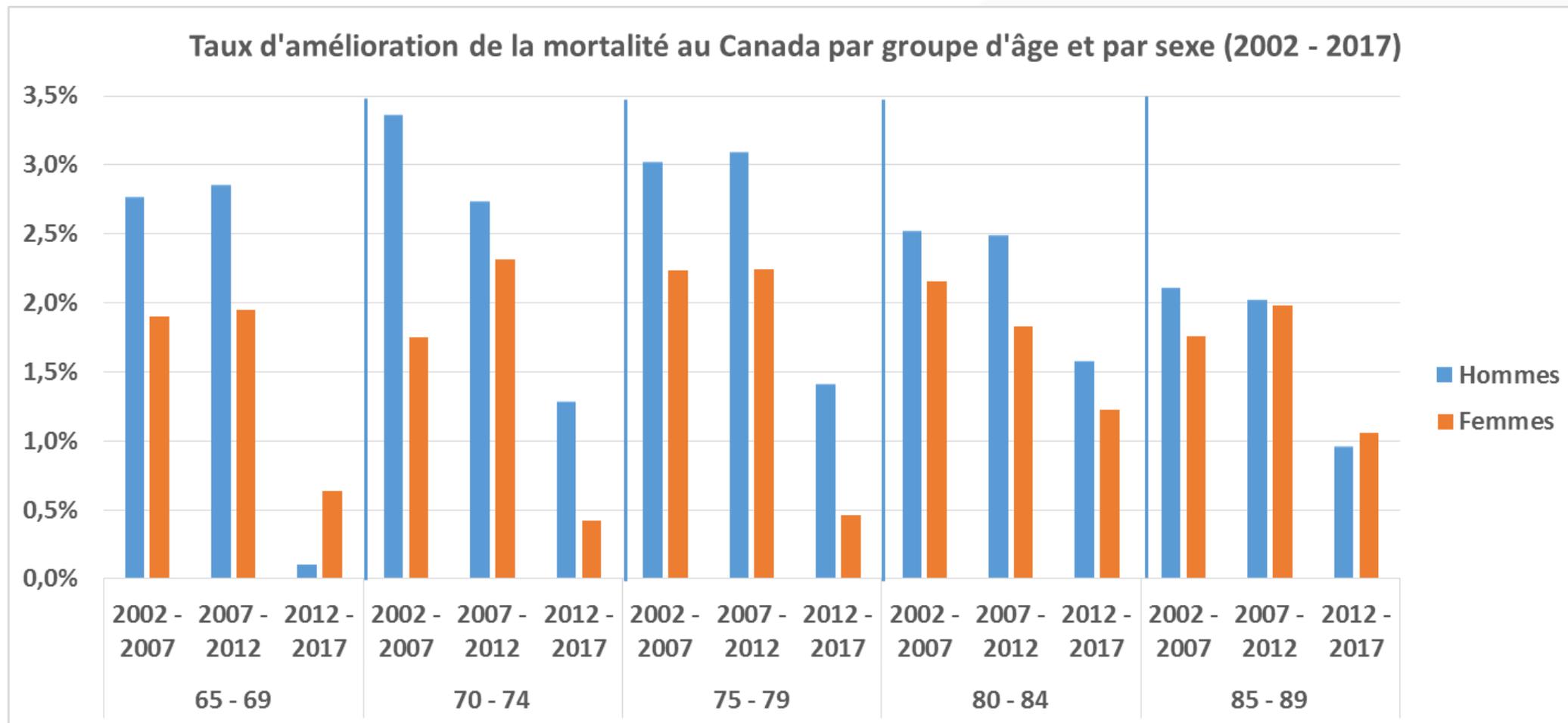
Source : Base de données sur la longévité canadienne, Université de Montréal; Statistique Canada



BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Ralentissement des améliorations de la mortalité au cours des dernières années: une situation passagère ou une nouvelle tendance?

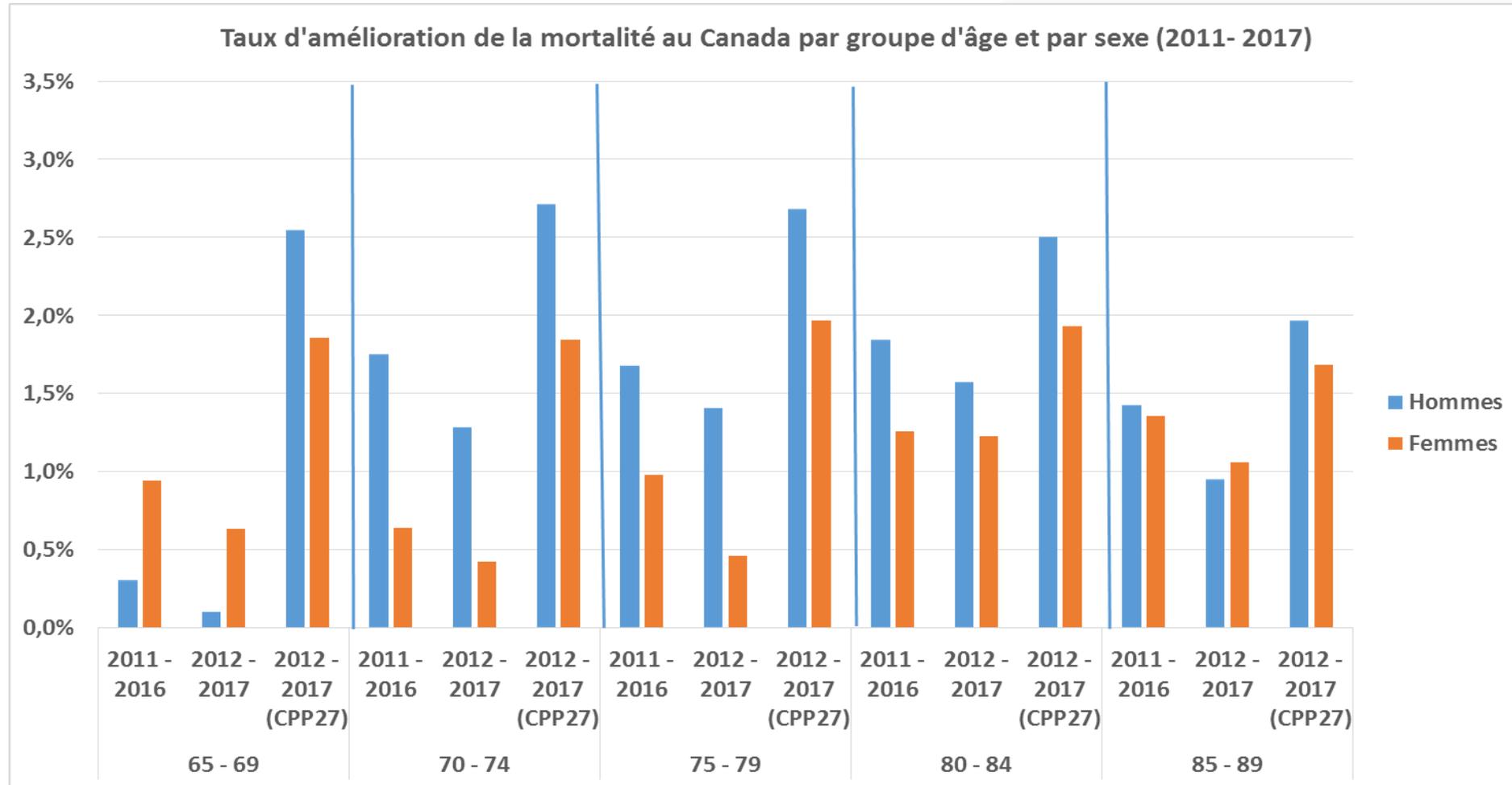


Source: Fiche de renseignements – Statistiques de mortalité du Programme de la sécurité de la vieillesse, BAC



BSIF
OSFI

Ralentissement des améliorations de la mortalité au cours des dernières années: une situation passagère ou une nouvelle tendance?



Source: Fiche de renseignements – Statistiques de mortalité du Programme de la sécurité de la vieillesse, BAC



BSIF
OSFI

Plusieurs autres pays montrent un ralentissement des améliorations de mortalité depuis 2011

Espérance de vie à 65 ans sans améliorations futures: Mois gagnés par année écoulée

Pays	Dernière Année	Hommes		Femmes		Différence	
		2001-11	2011+	2001-11	2011+	H	F
Australie	2016	2,3	1,6	1,6	1,0	-0,7	-0,6
Autriche	2016	2,0	0,9	1,8	0,8	-1,1	-1,0
Belgique	2015	2,3	1,5	1,7	0,8	-0,8	-0,9
Canada	2013/15	2,2	1,6	1,8	0,8	-0,6	-1,0
République Tchèque	2016	2,1	2,0	2,3	2,4	-0,2	0,2
Danemark	2015	2,3	2,3	2,0	2,1	0,0	0,1
Finlande	2016	2,2	1,5	2,2	0,8	-0,7	-1,4
France	2015	2,4	1,3	2,0	0,6	-1,2	-1,4
Allemagne	2015	2,0	0,7	1,5	0,4	-1,3	-1,1
Italie	2014	2,1	2,4	1,6	2,0	0,2	0,4
Japon	2016	1,3	2,1	1,4	1,9	0,8	0,5
Pays-Bas	2014	3,0	2,2	2,1	1,3	-0,8	-0,9
Norvège	2016	2,2	2,4	1,6	1,3	0,2	-0,3
Pologne	2016	1,6	1,6	2,2	1,7	0,1	-0,5
Portugal	2015	2,4	1,4	2,4	1,2	-1,0	-1,1
Espagne	2016	2,3	1,1	2,2	1,4	-1,1	-0,9
Suède	2016	1,9	1,6	1,4	1,0	-0,3	-0,3
Royaume-Uni	2016	2,8	0,8	2,3	0,3	-2,0	-1,9
États-Unis	2015	2,2	0,7	1,8	0,8	-1,5	-1,0

Source des données

Base de données sur la longévité (BDL)

Bureau National des Statistiques (BNS)

BDL + BNS

Vert = Mieux

Rouge = Pire

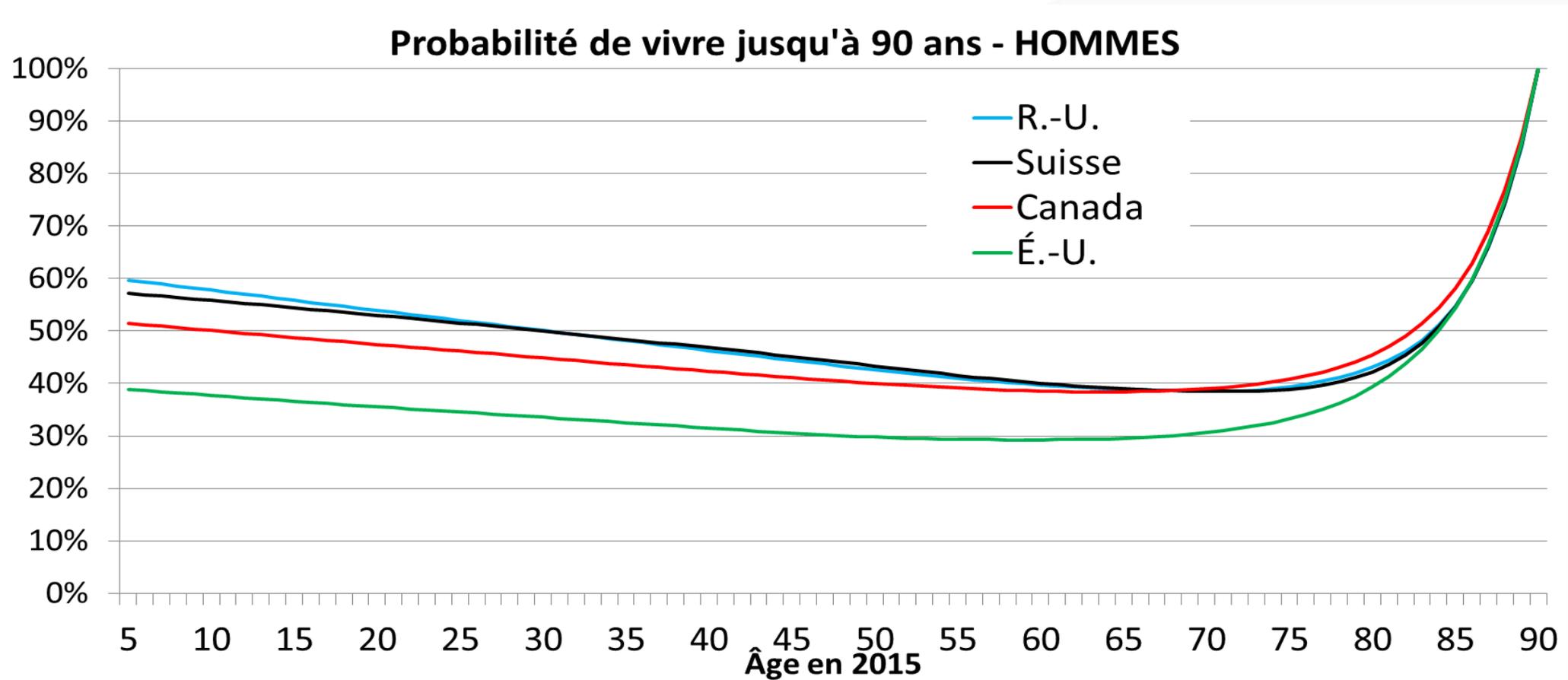


BSIF
OSFI

Source: B. Ridsdale, *Recent developments in longevity, internationally*

https://www.actuaries.org/IAA/Documents/WG_MWG/Presentations/2018/ARCCanadaLongevityBrianRidsdaleAug102018.pdf

Près de la moitié des hommes canadiens qui ont 20 ans aujourd'hui devraient vivre jusqu'à 90 ans (58 % des femmes)



Sources : UK Office for National Statistics, Confédération Suisse – Office fédéral de la statistique, 27^e Rapport actuariel sur le RPC, 2015 OASDI Trustees Report

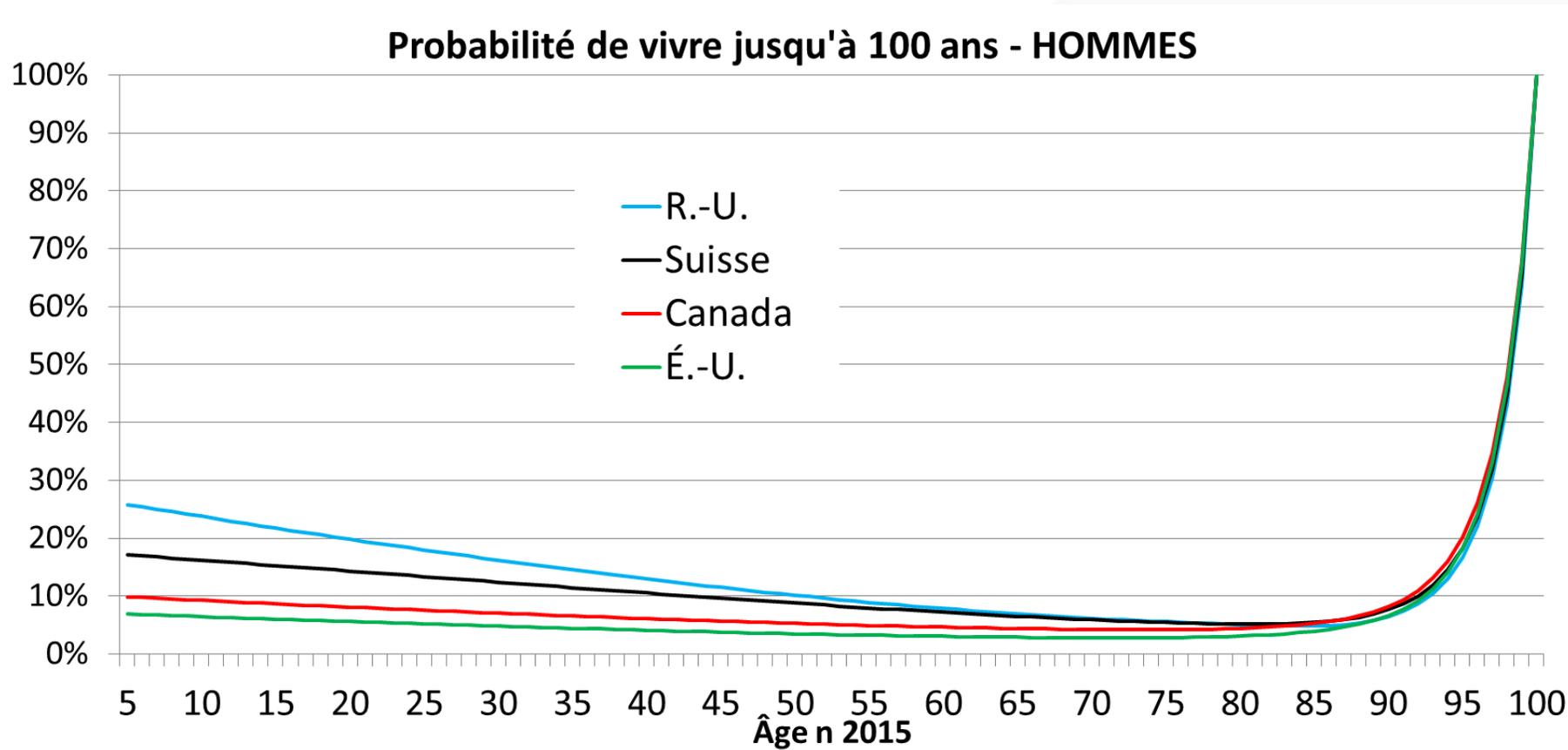
Conséquence : Les régimes de retraite coûtent chers.



BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

8 % des hommes canadiens qui ont 20 ans aujourd'hui devraient vivre jusqu'à 100 ans (14 % des femmes)



Sources : UK Office for National Statistics, Confédération Suisse – Office fédéral de la statistique, 27^e Rapport actuariel sur le RPC, 2015 OASDI Trustees Report

Conséquence : L'immortalité n'est pas pour demain.



Les dispositions sur la viabilité financière contribuent à faire en sorte que le RPC continue de profiter aux générations actuelles et futures

La disposition du RPC de base sur les taux insuffisants constitue un filet de sécurité en cas d'impasse politique

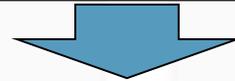
Dispositions sur les « taux insuffisants »

Si le taux de cotisation minimal est supérieur au taux de cotisation prévu par la loi (9,9%)

ET

Si les ministres fédéral et provinciaux des Finances n'arrivent pas à s'entendre pour relever ou maintenir le taux prévu par la loi

ALORS les dispositions sur les taux insuffisants s'appliquent



- Le taux de cotisation augmente de la moitié de l'excédent sur une période de trois ans
- Les prestations sont gelées jusqu'au prochain rapport actuariel (dans trois ans)
- Le prochain rapport actuariel réévalue la situation financière du régime



Le Règlement sur la viabilité du RPC supplémentaire prévoit des mesures par défaut

- Les dispositions relatives à la viabilité financière ne seraient appliquées que si :
 - un écart important est constaté entre les TCMS et les taux supplémentaires respectifs prévus par la loi et
 - les ministres fédéral et provinciaux des Finances ne prennent aucune mesure au sujet de l'écart.

Tout comme pour le RPC de base, les ministres assument la responsabilité au premier chef de la situation financière du RPC supplémentaire



Les dispositions relatives à la viabilité financière visent à :

- Préserver la viabilité financière du RPC supplémentaire (c'est-à-dire empêcher à la fois la sous-capitalisation et la surcapitalisation)
- Assurer la stabilité des taux de cotisation
- Réduire le risque de diminution des prestations et/ou de hausse des taux de cotisation à l'avenir

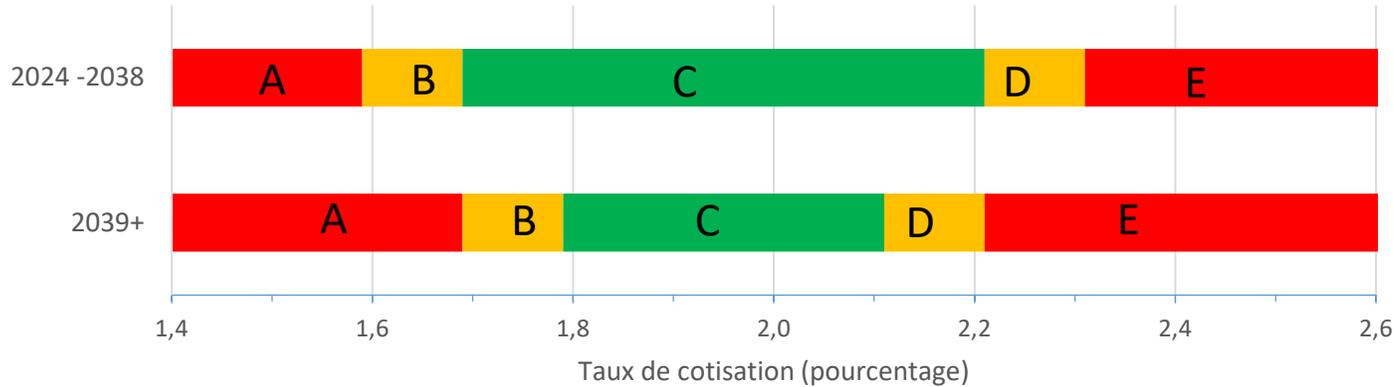


Dispositions relatives à la viabilité financière du RPC supplémentaire – Déclencheurs de mesures

De combien, et pendant combien de temps, les taux de cotisation minimaux supplémentaires (TCMS) peuvent-ils s'écarter des taux prévus par la loi (2%/8%) avant que des mesures ne soient requises?



Trois zones de déclenchement : du vert au rouge



Les fourchettes vertes plus larges aux premières années réduisent la fréquence et l'ampleur des ajustements

- Mesure immédiate requise
- Avertissement - Mesure requise seulement après deux rapports consécutifs
- Aucune mesure requise

Les fourchettes vertes plus larges du côté de l'excédent atténuent le risque de réduction des prestations et/ou de hausse des cotisations.



Dispositions relatives à la viabilité pour le RPC supplémentaire – Mesures requises

SI

- les TCMS s'écartent dans une trop grande mesure des taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi et/ou pendant trop longtemps,
et
- les ministres des Finances ne s'entendent pas sur les mesures à prendre



Principaux mécanismes d'ajustement

- Ajustement des prestations des bénéficiaires actuels
 - Modifier l'indexation des prestations en cours de versement pendant une certaine période (6+ ans)
 - Limiter l'ajustement de l'indexation : 60 % - 200 % de l'IPC
 - Ne pas réduire les prestations d'une année à l'autre
- Ajustement des prestations des bénéficiaires futurs (cotisants actuels)
 - Multiplier le montant de départ par le « multiplicateur de prestations » (selon l'année de réception des prestations)
 - Faire correspondre le multiplicateur de prestations à la valeur de l'indexation supplémentaire/non réalisée
- Relèvement des taux de cotisation supplémentaires – dernier recours dans le cas d'un déficit



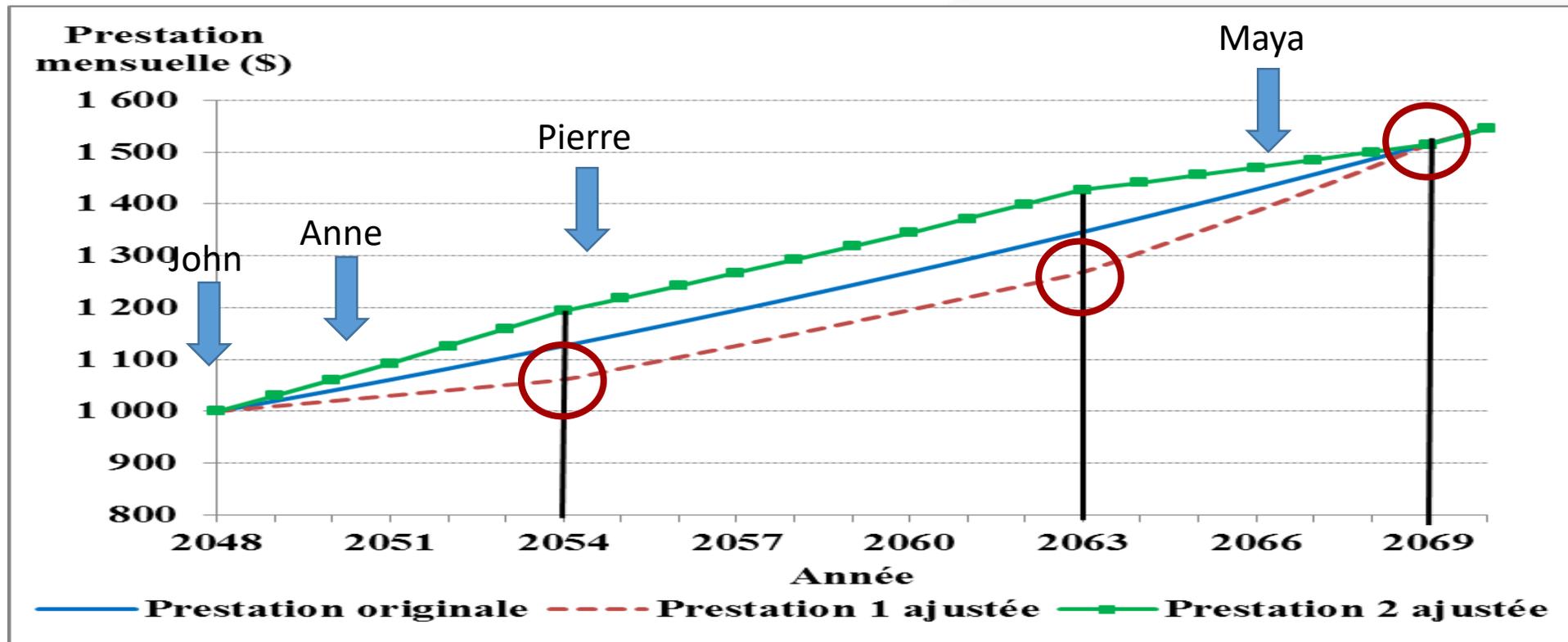
Les ajustements peuvent être renversés

- La première mesure à prendre lorsque les dispositions de viabilité sont activées consiste à renverser les ajustements antérieurs dans le sens opposé au régime supplémentaire.
 - Ce renversement doit être effectué dans la mesure où les TCMS sont rétablis aux niveaux prévus par la loi, au sens de l'annexe 2 de la loi (2%/8%).



Les prestations en cours de versement ne peuvent être réduites; seule l'indexation future peut être ajustée

Exemple d'évolution des prestations initiales et des prestations rajustées avec redressement ultérieur des ajustements



John est retraité en 2048, Anne le devient en 2050, Pierre en 2054 et Maya en 2066.



BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Conclusion

- Déjà coûteuse, la retraite le deviendra encore plus avec les améliorations de la longévité
 - ... mais nous sommes mortels
- Le Règlement sur la viabilité du RPC supplémentaire vise à :
 - préserver la viabilité financière du régime supplémentaire (c'est-à-dire empêcher à la fois la sous-capitalisation et la surcapitalisation importantes)
 - assurer la stabilité des taux de cotisation supplémentaires,
 - réduire le risque de diminutions des prestations et/ou d'augmentations des taux de cotisation à l'avenir.
- Le Règlement sur la viabilité du RPC supplémentaire représente un mécanisme par défaut.





Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

MERCI!



BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Canada



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Annexe - Longévité



BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Canada

La contribution des plus de 65 ans à l'augmentation de l'espérance de vie s'est accrue progressivement

Variation attribuable à (en années)	Hommes			
	1936-1956	1956-1976	1976-1996	1996-2016
Mortalité infantile (<1)	2,6	1,7	0,6	0,1
Mortalité (1-44)	2,9	0,5	1,0	0,6
Mortalité des adultes plus âgés (45-64)	0,2	0,3	1,9	1,1
Mortalité des aînés (65+)	0,3	0,4	1,6	3,2
Variation totale de l'espérance de vie	5,9	2,8	5,0	4,8
<i>% attribuable aux plus de 65 ans</i>	<i>5 %</i>	<i>13 %</i>	<i>31 %</i>	<i>64 %</i>

Source : Base de données sur la longévité canadienne, Université de Montréal; Statistique Canada et calculs du Bureau de l'actuaire en chef



La contribution des plus de 65 ans à l'augmentation de l'espérance de vie s'est accrue progressivement

Variation attribuable à (en années)	Femmes			
	1936-1956	1956-1976	1976-1996	1996-2016
Mortalité infantile (<1)	2,1	1,5	0,5	0,1
Mortalité (1-44)	4,4	0,6	0,6	0,2
Mortalité des adultes plus âgés (45-64)	1,4	0,8	0,8	0,6
Mortalité des aînés (65+)	1,4	2,0	1,6	2,3
Variation totale de l'espérance de vie	9,0	4,8	3,4	3,1
<i>% attribuable aux plus de 65 ans</i>	15 %	40 %	46 %	71 %

Source : Base de données sur la longévité canadienne, Université de Montréal; Statistique Canada et calculs du Bureau de l'actuaire en chef



L'impact de la longévité sur le RPC

Hypothèses de mortalité du 27^e Rapport actuariel sur le RPC

Espérance de vie à 65 ans en **2016**
(avec améliorations futures)

H : 21,3 ans

(sans)

F : 23,7 ans

(19,9)

(22,5)

Espérance de vie à 65 ans en **2050**
(avec améliorations futures)

H : 23,3 ans

F : 25,6 ans

Tests de sensibilité sur l'espérance de vie:

Impact sur le taux de cotisation

+ 2,5 ans

H: 25,8 ans

F: 28,1 ans

- 2,5 ans

H: 20,8 ans

F: 23,1 ans



+0,3 %



-0,3 %



BSIF
OSFI



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Annexe – Viabilité financière du Régime de pensions du Canada



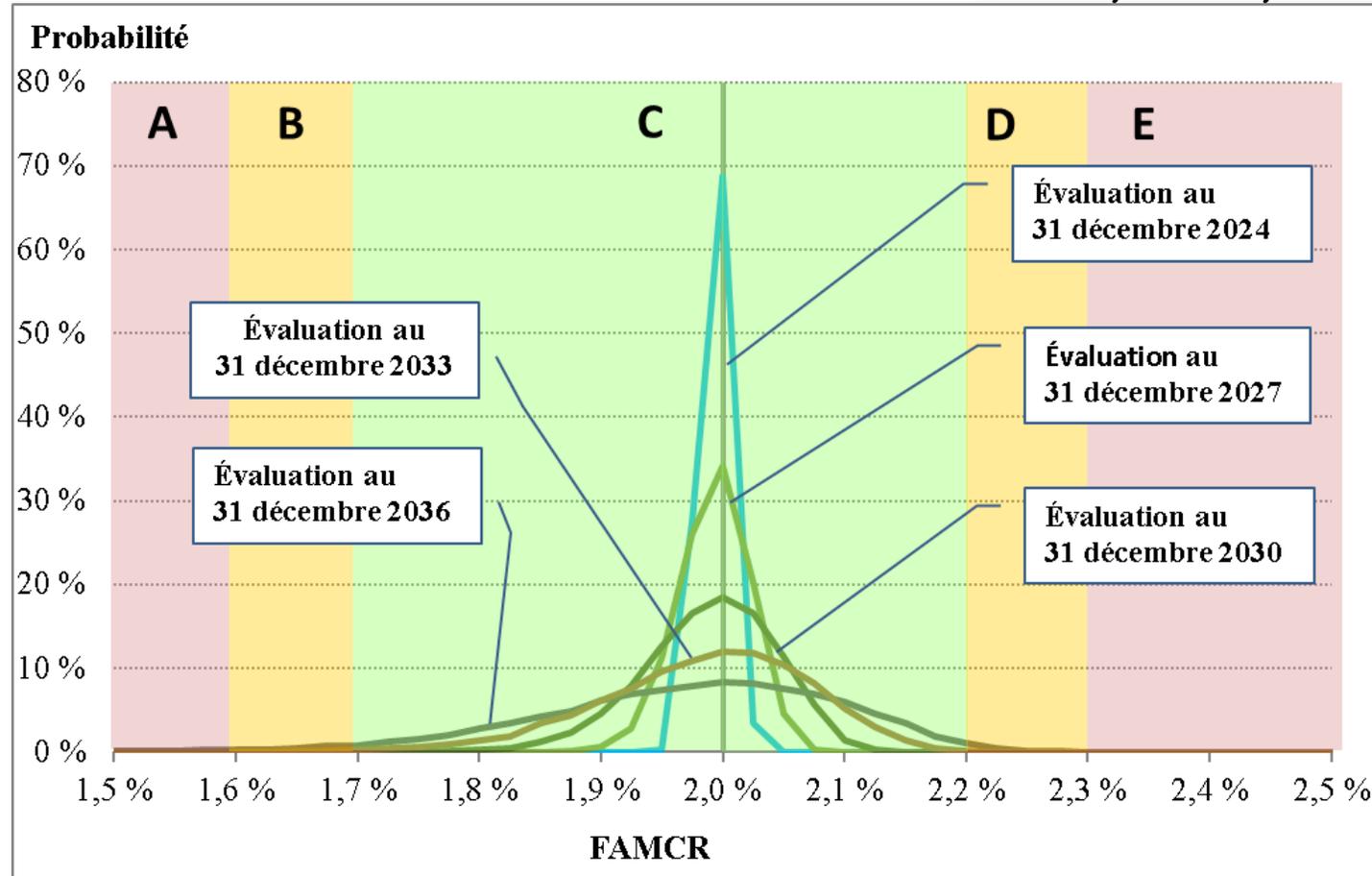
BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Canada

Aux premières années, les résultats d'investissement devraient exercer un effet limité sur la situation financière du régime

Illustration : Distribution des PTCMS au 31 décembre 2024, 2027, 2030, 2033 et 2036



Nota : les lettres A à E dans le graphique ont trait aux fourchettes de PTCMS. D'après le RPC29 (1,98 % / 7,92 %).

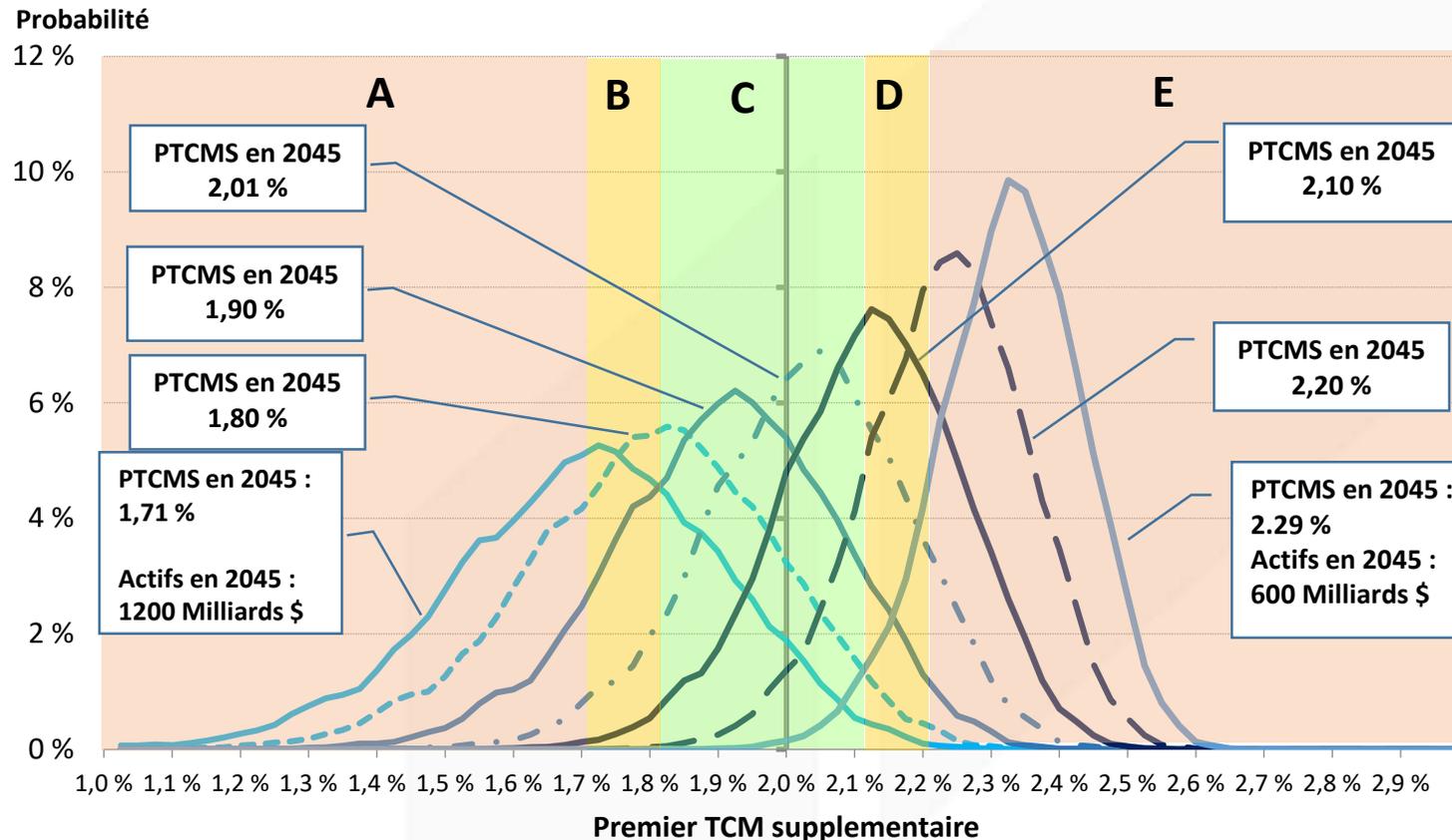
Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary



BSIF
OSFI

À mesure que progresse le RPC supplémentaire, les résultats des placements dictent la suite

Illustration : Répartition des PTCMS au 31 décembre 2048 compte tenu des différents PTCMS au 31 décembre 2045



Au 31 décembre 2045, le PTCMS s'élève à 1,94 % et l'actif s'établit à 900 milliards \$

Nota : les lettres A à E dans le graphique ont trait aux fourchettes de PTCMS. D'après le RPC29 (1,98 % / 7,92 %).

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary



BSIF
OSFI

Principales caractéristiques de conception - déficit

- Les prestations des bénéficiaires actuels et futurs (retraite, invalidité et survivant) seraient d'abord ajustées jusqu'à une certaine limite
 - La garantie minimale est une indexation de **60 %** de l'IPC sur **six** ans
- Si un tel ajustement des prestations ne suffit pas à rétablir les TCMS à leurs valeurs respectives prévues par la loi, les taux de cotisation supplémentaires seraient alors réputés augmenter.



Principales caractéristiques de conception - excédent

- Augmentation des prestations pour les bénéficiaires actuels et futurs (cotisants actuels).
- L'objectif consiste à ramener les TCMS aux valeurs cibles en deçà des taux prévus par la loi : 10 pdb et 40 pdb de moins que les premier et deuxième taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi, respectivement
 - les TCMS sont plus susceptibles de demeurer près des taux prévus par la loi pendant une certaine période.
- Les taux de cotisation ne sont pas touchés.



Le mécanisme d'ajustement automatique du RRQ touche seulement le taux de cotisation

- À partir de 2018, si le taux de cotisation d'équilibre dépasse d'au moins 0,1 % le taux prévu par la loi, alors
 - Le taux de cotisation pour l'année est égal au taux de cotisation de l'année précédente plus 0,1 %.
- Le gouvernement du Québec peut décider de maintenir le taux de cotisation au même niveau que celui de l'année précédente.

